

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2017**

Étaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mr Rémy VILDEY.

Absents excusés : Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE.

Absent non excusé : Mr Jérôme LENOËL.

Del n°01 - 27/07/2017 – CREATION D’UN LOGEMENT LOCATIF EN VUE DE L’OUVERTURE D’UNE MAISON D’ASSISTANTS MATERNELS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Mme le Maire rappelle que les lots : 1 Maçonnerie, 2 Charpente – Ossature bois – ITE, 3 Couverture zinc et ardoise, 4 Menuiseries extérieures PVC et Aluminium, 5 Menuiseries intérieures, Cloisons sèches et isolation, 6 Plomberie – Sanitaires, 7 Chauffage – PAC air / eau, 8 Electricité, 9 Peinture – Revêtements muraux, 10 Revêtement de sol souple, 11 Carrelages – Faïences, 12 VRD – Clôture ont fait l’objet d’une consultation dans le cadre d’un marché à procédure adaptée.

Au vu de la proposition de classement des offres établi par le maître d’œuvre, le Conseil Municipal **DECIDE** d’attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1 Maçonnerie	Ets Louis AVICE	45 934,51 €	55 121,41 €
4 Menuiseries extérieures PVC et Aluminium	Ets SARL Serge LOIT	24 838,00 €	29 805,60 €
5 Menuiseries intérieures, Cloisons sèches et isolation	Ets SARL Menuiserie LISE	30 123,16 €	36 147,79 €
8 Electricité	Ets SAS Laurent LECOEUR	6 969,00 €	8 362,80 €
9 Peinture – Revêtements muraux	Ets Nuances Peinture	7 989,40 €	9 587,28 €
10 Revêtement de sol souple	Ets Nuances Peinture	4 181,50 €	5 017,80 €
11 Carrelages – Faïences	Ets Charles MARTIN Carrelage	8 760,80 €	10 512,96 €
12 VRD – Clôture	Ets SARL Laisney TP	8 901,93 €	10 682,31 €

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées pour les lots cités ci-dessus,

DECIDE de déclarer les lots 2 Charpente – Ossature bois – ITE, 6 Plomberie – Sanitaires et 7 Chauffage – PAC air/eau infructueux en raison d’absence d’offre et de relancer une consultation.

DECIDE de déclarer le lot 3 Couverture zinc et ardoise infructueux en raison d’offre inacceptable par le prix et de relancer une consultation.

Del n°02 - 27/07/2017 – CREATION VOIRIE POUR DESSERVIR LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) – Devis complémentaires

Vu la délibération n°01 du 30/06/2017 acceptant les devis,

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis complémentaires nécessaire pour réaliser la voirie provisoire pour desservir la maison d'assistants maternels (MAM) suivants :

- Fourniture et transport de caillou, SARL TP Genet : 813,68 € HT soit 973,16 € TTC,
- Nettoyage fossé et emplacement parking avec nivellement, terrassement, pose hydrotube, Thomas LAISNEY TP : 388,40 € HT soit 466,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis complémentaires cités ci-dessus d'un montant total de 1 202,08 € HT soit 1 439,24 € TTC.

Del n°03 - 27/07/2017 – ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN (PNR)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne communauté de communes de Sèves-Taute cotisait chaque année au PNR au lieu et place de ses communes, contrairement aux communautés de communes de La Haye du Puits et de Lessay.

Il appartient désormais à chaque commune de l'ancien territoire Sèves-Taute de payer sa cotisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de payer la cotisation au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin à partir de l'année 2017

Del n°04 - 27/07/2017 – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAYE DU PUIITS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 21/06/2012, la Communauté de Communes de La Haye du Puits avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et que par délibération du 2/2/2017, la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a confirmé l'achèvement des procédures d'urbanisme initiées sur son territoire ;
- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Communautaire le 25/6/2015 ;
- par délibération du 18/5/2017, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI.

Mme le Maire informe les conseillers que le Conseil Municipal doit, dès lors, se prononcer sur le projet de PLUI et l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Considérant que le projet de PLUI arrêté en date du 18/5/2017 a été mis à disposition préalable des conseillers par voie dématérialisée :

https://www.dropbox.com/sh/jwgnznwh2g45bnf/AADaEsUIdgC6De_saHlunUNre?dl=0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21/6/2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu les comptes rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits ;

Vu le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Communautaire du 25/6/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24/7/2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24/3/2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26/5/2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1/1/2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2/2/2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 18/5/2017 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération de PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 18/5/2017 ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1abstention), le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet de PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Del n°05 - 27/07/2017 – OUVERTURE DE CREDITS

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits concernant l'achat d'un taille haie et la subvention pour l'achat d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédit suivante :

Budget commune – Investissement

Recettes 1328 op 94 Autres – Op Local des anciens + 800 €

Dépenses 2158 op 71 Autres installations, matériel et outillages techniques + 800 €
– Op Acquisition de matériels divers

Del n° 06 – 27/07/2017 – TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2008-152 du 20 février 2008.

➤ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

➤ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique 16 juin 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel).

2) Quotités (temps partiel sur autorisation seulement) :

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

3) Demande de l'agent :

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

4) Modifications en cours de période :

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

5) Divers :

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1 1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny selon les modalités exposées ci-dessus.

Del n°07 - 27/07/2017 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial de patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial de patrimoine à temps non complet soit 4h/jour, pour l'accueil des visiteurs au musée de la brique, à compter du 19 août 2017 jusqu'au 20 août 2017.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial de patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.